

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SÉANCE



SÉANCE DU 24 août 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre août, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 août 2023.

Étaient présents :

Biaggi, Carballo-Bujan, Fantozzi, Fustier, Launoy, Pardini, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Sisco, Vuillamier

Étaient absents représentés :

Étaient absents non représentés : Cholet-Allegrini, Esposito , Giorgi, Lancelle, Luciani, Peretti, Marchioni, Martini, Mattei

Secrétaire de séance : M. Vuillamier

Président de séance : M. Patrick SANGUINETTI

Monsieur le Maire ouvre et constate que le quorum est atteint. Il présente le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 pour approbation. Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

1- Création de deux emplois d'agent d'entretien, de cantine et de garderie pour une année

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de douze mois.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3, 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Après examen et délibération, le Conseil décide
D'ACCEDER à la proposition du Maire,
DE CREER deux emplois non permanents d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire pour une période de douze mois,
DE FIXER la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2- Modification du règlement intérieur de la garderie du mercredi et vacances scolaires

Le Maire rappelle que la mairie propose un service de garderie le mercredi et pendant les vacances scolaires à l'école Augustin Luciani.

Il propose que dans le règlement intérieur du service de garderie soit modifié l'horaire de récupération des enfants, le mercredi et pendant les vacances scolaires, soit 17h30 au lieu de 18h30.

Entendu l'exposé du maire,

Après examen et délibération, le Conseil

DECIDE d'accéder à la proposition du Maire : la garderie communale fonctionnera jusqu'à 17h30 le mercredi et pendant les vacances scolaires.

3- Attribution subvention Association Camerata Figarella

Le Maire rappelle au Conseil que le budget primitif 2023 prévoit en subvention aux associations, une somme à attribuer par délibération ultérieure.

Il invite le Conseil à prendre connaissance de la demande déposée par l'Association «Camerata Figarella » dont les activités sont consacrées à la culture de musique classique et traditionnelle.

Après examen et délibération, le Conseil

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par ladite association,

DECIDE d'allouer la somme de 600 €

DIT que cette somme sera prélevée sur les crédits pré-inscrits.

4- Demande subvention à la CDC pour la création d'une salle de repos à l'école

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de la création d'une salle de repos à l'école Augustin Luciani.

Le Maire présente au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 9 809 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil

SOLLICITE une aide financière auprès de la Collectivité de Corse

ARRETE le financement comme suit :

- CDC : 5 886 € HT

- Commune : 3 923 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

5- Demande de subvention défibrillateurs

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet d'installation de défibrillateurs sur la Commune.

Le Maire présente au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 8 463 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil

SOLLICITE une aide financière auprès de la Collectivité de Corse et la DETR

ARRETE le financement comme suit :

- CDC : 5 077 € HT

- DETR : 1692 € HT

- Commune : 1694 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

Le Maire explique ensuite que, comme chaque année, le rapport d'activité de la communauté des communes du Cap doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal. Ce document a été envoyé à tous les conseillers municipaux et ne fait pas l'objet de questions particulières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Secrétaire

Jean Marcel VUILLAMIER



Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

